

<p style="text-align: center;">DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 12 MARS 2012</p>
--

Paris, le 19 mars 2012

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme a été soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 12 mars 2012 et a été autorisé par les actionnaires aux termes de la 8^{ème} résolution. L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 1^{er} février 2012 et l'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 17 février 2012.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 12 mars 2012, le capital de l'émetteur était composé de 30 270 864 actions.
A cette date, la Société détenait 193 024 actions propres, soit 0,64% du capital.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 12 mars 2012, les 193 024 actions détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- couverture du contrat de liquidité : 25 719
- couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions : 167 305

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat :

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue de :

- (i) l'animation ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable, et/ou
- (ii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites, et/ou
- (iii) la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou autres ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et/ou

- (iv) dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport, les actions acquises à cette fin ne pouvant représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et/ou
- (v) l'annulation des actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cet objectif impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, et/ou
- (vi) tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur,

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, l'utilisation du programme de rachat devra être suspendue par la Société.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

- Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 30 250 076 actions au 31 octobre 2011, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

- Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé pouvant être engagés

L'Assemblée Générale décide que le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 40 euros, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable aux opérations à terme conclues en vertu d'autorisations données par une précédente assemblée et prévoyant des acquisitions ou cessions postérieures à la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 octobre 2011 soit le 12 mars 2012, ni aux rachats d'actions utilisées pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés) ; le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer au programme de rachat d'actions autorisé aux termes de la présente résolution est de 121 000 304 euros sur la base d'un nombre d'actions de 30 250 076 actions au 31 octobre 2011.

- Modalités des rachats

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés à tout moment et par tous moyens, y compris par le rachat de blocs d'actions, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

VI. Durée du programme de rachat

L'autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 13 septembre 2012.

VII. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 3 mars 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de cette Assemblée Générale, soit le 4 mars 2011.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

Situation au 12 mars 2012

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,64%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	193 024
dont, contrat de liquidité	25 719
dont, couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions	167 305
Valeur comptable du portefeuille en euros	6 423 433,57
Valeur de marché du portefeuille (en euros) sur la base du cours de clôture du 12/03/2012 soit 16,61€	3 206 128,64

Bilan de l'exécution du programme entre le 3 mars 2011 et le 12 mars 2012 :

	Flux bruts cumulés du 3 mars 2011 au 12 mars 2012	
	Achats	Ventes
Nombre de titres	831 714	837 839
Cours moyen de la transaction (en €)	14,80154	14,77327
Montant (en milliers d'euros)	12 310 649,04	12 377 618,45

Contact Communication financière : Caroline Bellagambi

Tél. : 01-53-35-40-07

caroline.bellagambi@clubmed.com